

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 22 Février 1980

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

YONNE

LIGNY LE CHATEL

église

Tuyauterie de l'orgue (actuellement déposée) XVIIème siècle et XVIIIème siècle.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet ~~du département~~
de l'YONNE au Maire de LIGNY-LE-CHATEL et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 9 Mai 1980

Pour le Ministre et par délégation



D/ Le Directeur du Patrimoine
Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux

Pierre DUSSAULÉ